

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 11 février 2026 fixant les modalités d'application de l'article R. 442-6-1 du code de l'éducation pour les établissements d'enseignement privés sous contrat et hors contrat

NOR : MENG2603417A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 442-1, L. 442-2 et R. 442-6-1 ;

Vu le décret n° 2025-1260 du 22 décembre 2025 relatif au signalement des faits de violence dans les établissements d'enseignement publics et à la création du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Faits établissement »,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application de l'article R. 442-6-1 du code de l'éducation, la transmission des signalements des faits de violence dont les élèves ou les personnels de l'établissement sont victimes ainsi que de tout fait grave impliquant une mise en danger de la sécurité ou de l'intégrité physique ou morale des élèves ou des personnels par le chef d'établissement d'enseignement privé s'effectue par le système d'information sécurisé « Faits établissement ».

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les îles de Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 février 2026.

EDOUARD GEFFRAY